



Syndicat Mixte  
Interdépartemental

**SMIVAL**

# Bulletin d'information n° 23

Septembre 2013

## SPÉCIAL AGROFORESTERIE

### REMETTRE L'ARBRE AU CŒUR DU PAYSAGE

Produire plus et mieux. C'est ce que l'on peut attendre de l'agroforesterie : les arbres implantés dans les parcelles agricoles permettent d'augmenter la biomasse produite, d'augmenter la présence des auxiliaires des cultures, tout en améliorant la qualité du sol des parcelles agricoles, sa richesse en matière organique, sa structure, ce qui contribue à retenir l'eau dans les parcelles, à limiter les coulées de boue et finalement à améliorer la qualité de l'eau de la Lèze.



Les expérimentations menées en France, dans le Sud Ouest, comme à travers le monde, montrent que les résultats attendus sont au rendez-vous.

Cette pratique de l'agroforesterie est maintenant reconnue au niveau européen et peut être intégrée dans les systèmes agricoles sans remettre en cause les aides de la politique agricole commune (PAC). Elle fait l'objet d'aides financières du Conseil régional Midi Pyrénées, du Conseil Général de Haute Garonne et du soutien technique par des conseillers agroforestiers, notamment l'association Arbres et Paysages d'Autan avec laquelle nous vous proposons une soirée d'échange sur le sujet le 2 octobre prochain.

En complément des plantations de haies, des bandes enherbées, des couverts permanents du sol, l'agroforesterie est un moyen supplémentaire à disposition sur notre bassin pour lutter contre les ruissellements en remettant l'arbre au cœur de notre paysage.

*Coline Lezanne*

La Présidente du SMIVAL

### L'AGROFORESTERIE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'agroforesterie est une technique qui permet d'associer, sur une même parcelle, une production de bois et une production agricole, que ce soit une culture ou de l'élevage.

Une nouveauté ? Pas vraiment ! Le fait d'associer arbres et culture sur une même parcelle existe depuis longtemps, même dans des zones difficiles. Les « dehesas » espagnoles existent depuis le Moyen Âge, elles associent, sur des terres très sèches et très exposées au soleil, des chênes verts et une rotation de cultures et de jachères. Les traditionnels prés-vergers dans les Pyrénées ou encore les « joualles » combinant fruitiers et vignes ou fruitiers et céréales dans le Sud Ouest en sont d'autres exemples.



#### Sommaire

#### Page 1

Remettre l'arbre au cœur du paysage

L'agroforesterie, qu'est-ce que c'est ?

#### Page 2 et 3

L'agroforesterie en pratique

#### Page 4

Soirée débat agroforesterie le 2 octobre

Quelques liens

La mesure 222 du PDRH



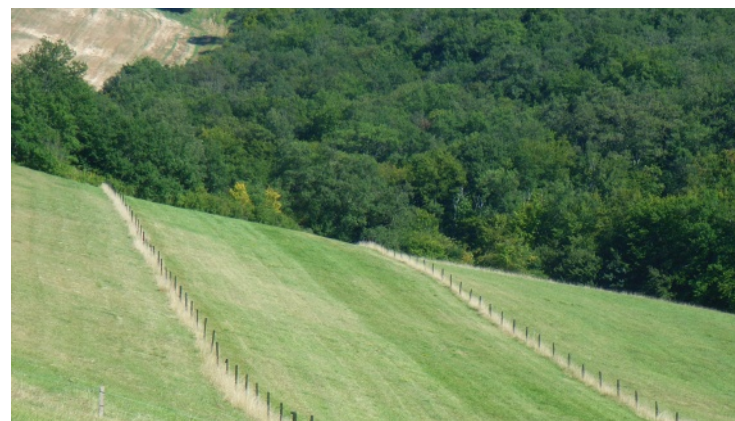
## Quels avantages ?

Mettre en place une parcelle agroforestière est un choix qui permet de bénéficier de multiples avantages.

Les productions, et donc les revenus, sont plus diversifiés : fruits, bois énergie, BRF\*... en plus de la culture ou de l'élevage.

Pour une même surface de parcelle, la biomasse produite sous forme de racines, tiges, feuilles... est jusqu'à 30% plus importante, de même que la quantité de matière organique restituée au sol.

Pour les élevages, les conditions sur la parcelle sont améliorées : protection contre le vent et le soleil, meilleur pâturage en été, complément de fourrage et de fruits...



Cette prairie agroforestière permet en outre d'intercepter efficacement les ruissellements le long du coteau

\* Bois Réméal Fragmenté : copeaux de bois vert permettant de fertiliser les sols ou de pailler les cultures et les plantations.

Sur le long terme, l'exploitant met en place un capital sous forme de bois d'œuvre. Le choix des essences plantées est donc très important (voir encadré p3).

La mise en place de lignes d'arbres à l'intérieur de parcelles agricoles est très favorable à la biodiversité : oiseaux, insectes, petits mammifères, mais aussi à la faune du sol. Les arbres attirent ces auxiliaires de cultures qui limitent les ravageurs. Ces animaux trouvent refuge tant dans la bande non cultivée au pied des arbres que sur les arbres.

Les parcelles agroforestières, associées à des haies champêtres en bord de champs forment un corridor écologique et participent ainsi à la densification de la Trame Verte et Bleue. Elles contribuent à améliorer le cadre de vie et les paysages.

## Une technique adaptée aux pratiques de l'agriculteur

Afin que cette technique soit mise en application par les agriculteurs, elle doit prendre en compte leurs pratiques et leur matériel : l'écartement entre les lignes d'arbres doit être adapté au matériel de l'exploitation, ces lignes doivent dans la mesure du possible être orientées Nord-Sud pour limiter l'ombre sur les cultures et des « tournières » facilitant les déplacements sur la parcelle doivent être prévues en début et fin de ligne.

Les conditions de culture sont améliorées à la fois par la présence des auxiliaires de culture, mais aussi par l'amélioration de la qualité du sol. En effet, la décomposition des feuilles tombant au sol et des racines apportent de la matière organique et améliore la structure du sol. L'azote non utilisé par les cultures est prélevé par les



L'agroforesterie s'adapte à tout type d'élevages

arbres, limitant ainsi le lessivage et donc la pollution des eaux. L'utilisation de l'eau est optimisée : elle est utilisée en surface par la culture, et en profondeur par les arbres.

Les rendements des cultures restent inchangés tant que les arbres n'ont pas atteint leur taille adulte, puis diminuent légèrement. Ils sont compensés par la production de bois.

## Le soutien aux exploitants se développe

### Des aides financières européennes et locales

Dès 2010, l'Union Européenne, au travers du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), s'est positionnée pour soutenir la mise en place de parcelles agroforestières. Cependant, la mobilisation de ces fonds était conditionnée par l'existence d'un co-financier.



Exemple d'une parcelle à Beaumont sur Lèze où des frênes sont associés à une grande culture

Fin 2011, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées a souhaité mettre en place des mesures spécifiques à l'agroforesterie. Le Conseil Général de Haute-Garonne propose également son soutien financier et un accompagnement technique par l'intermédiaire de ses conseillers agricoles. Les fonds européens peuvent donc être mobilisés et les premières installations de systèmes agroforestiers soutenues financièrement ! Plusieurs conditions sont à respecter. Tout d'abord, ces aides sont réservées aux agriculteurs. Les essences doivent être choisies dans une liste donnée dont

les arbres fruitiers greffés sont exclus. Les arbres doivent être plantés en mélange d'au moins quatre essences et paillés avec du paillis biodégradable. Les désherbants chimiques sont interdits sur la bande herbeuse obligatoirement semée au pied des arbres.

### Un accompagnement technique spécifique

L'obtention des aides européennes et régionales est conditionnée au recours à un opérateur technique reconnu dans la mise en place de parcelles agroforestières.

C'est le cas de l'association Arbres et Paysages d'Autan qui accompagne ses adhérents dans leurs projets d'agroforesterie, en Haute Garonne comme en Ariège.

D'autres soutiens peuvent être sollicités par son intermédiaire, permettant de subventionner des plantations agroforestières qui ne répondent pas aux conditions de la mesure 222 du PRDH (voir p4) : utilisation d'arbres fruitiers, conduite en « têtard » pour produire du BRF ou des plaquettes de chauffage...

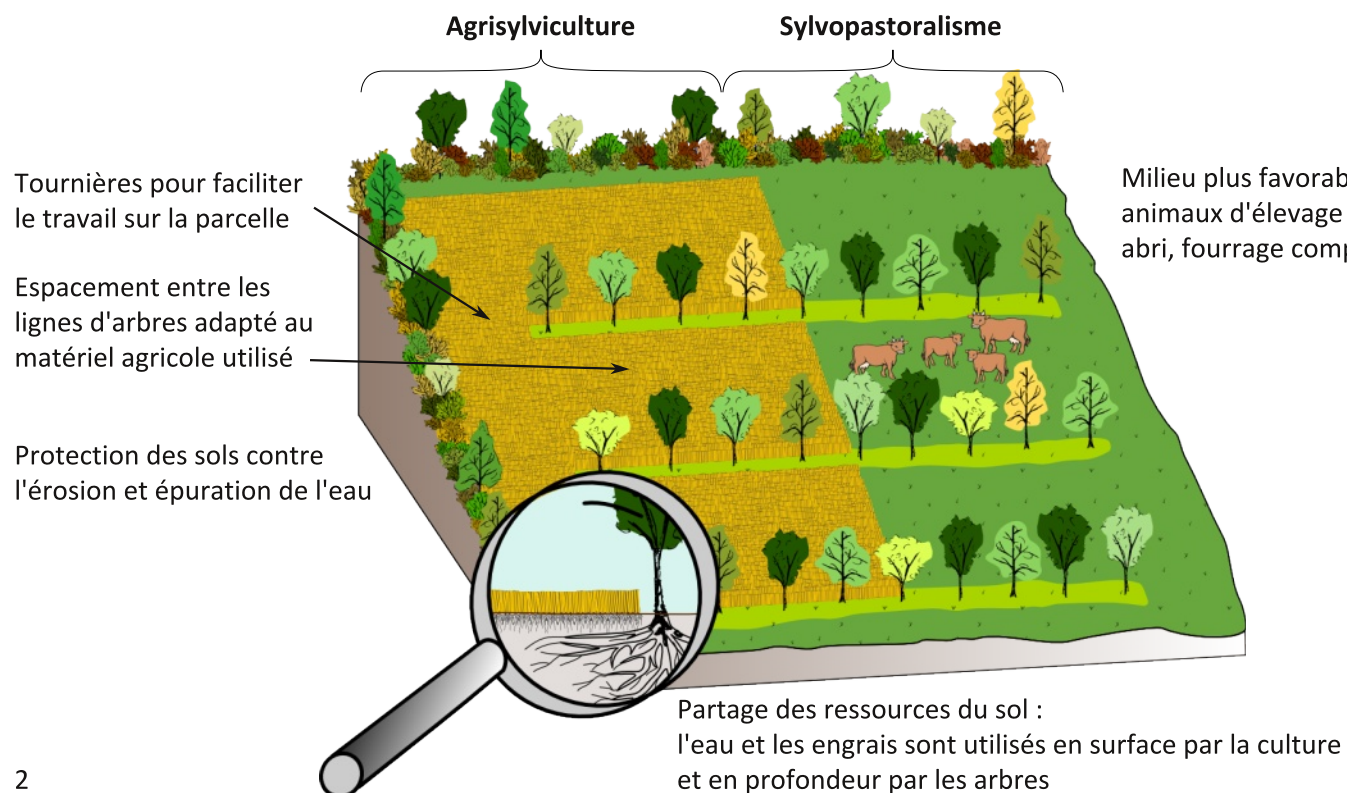
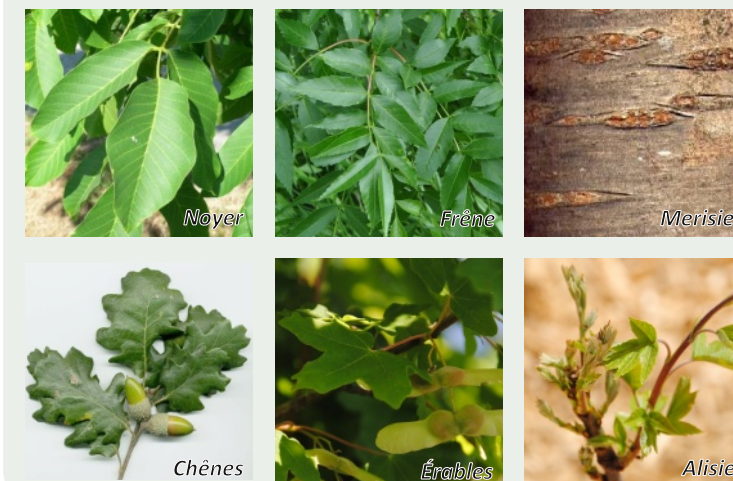
Arbres et Paysages d'Autan  
20 route de Ticaille 31450 AYGUESVIVES  
05 34 66 42 13 - apa31@free.fr  
www.arbresetpaysagesdautan.fr

En Haute Garonne, le Conseil Général propose également aux agriculteurs de bénéficier de l'expertise de ses services pour élaborer un itinéraire technique d'installation de systèmes agroforestiers sur leur exploitation. Il participe aussi au cofinancement des frais liés à la première installation de parcelles agroforestières. Vous pouvez contacter le conseiller agricole de votre secteur, ou le service de développement rural.

Conseil Général de Haute Garonne - DADRE  
1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9  
05 34 33 48 21 - developpement.rural@cg31.fr

### Quelles essences planter ?

Bois d'œuvre, bois de chauffage, fruits, les arbres plantés sont choisis en fonction des projets des exploitants et de la nature du terrain. Parmi les principales :





## SOIRÉE DÉBAT AGROFORESTERIE

Le SMIVAL et l'association Arbres et Paysages d'Autan vous invitent à participer à une soirée d'information et d'échange sur l'agroforesterie :

**mercredi 2 octobre 2013 à 21h00  
à la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze.**

Programme de la soirée :

- Projection du film "*Agroforesterie, enjeux et perspectives*"
- Présentation des enjeux de l'agroforesterie et des mesures d'aide pour l'installation de nouvelles parcelles agroforestières
- Débat avec le public

Cette rencontre sera l'occasion de découvrir l'agroforesterie, ses applications, des exemples de réalisations et les aides techniques et financières disponibles pour intégrer un projet agroforestier dans une exploitation agricole.

L'entrée est gratuite. Pour faciliter l'organisation, merci de confirmer votre présence par mél : [c.souchet@smival.fr](mailto:c.souchet@smival.fr), par tél au 05 61 87 38 49 ou par fax au 05 61 87 24 11.

## QUELQUES LIENS

### • Association française d'agroforesterie AFAF :

[www.agroforesterie.fr](http://www.agroforesterie.fr)

L'AFAF travaille au développement de l'agroforesterie en France. L'association est une plateforme d'échanges et de partenariat entre les agriculteurs, les opérateurs de l'arbre champêtre, la recherche, les décideurs politiques, les collectivités et administrations. Force de proposition au niveau national comme international, elle travaille pour que l'arbre retrouve sa place au sein des systèmes agricoles.

Elle propose une revue semestrielle dont le premier numéro est disponible gratuitement, les suivants sur abonnement.

### • AGROOF

[www.agroof.net](http://www.agroof.net)

AGROOF est un bureau d'étude spécialisé dans la formation et le développement des pratiques agroforestières en France et en Europe, pour et auprès des agriculteurs, des étudiants et des collectivités.

Ce collectif a notamment produit le film de promotion "*L'agroforesterie, produire autrement*" et contribue à relayer les études et livres publiés sur le sujet.

## LA MESURE 222 DU PDRH

Le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) constitue le projet de référence en matière d'agriculture pour la France métropolitaine, avec pour objectif de contribuer à la mise en valeur économique, sociale et environnementale des territoires ruraux. Il se compose d'un socle commun de mesures applicables sur l'ensemble du territoire (généralement des mesures relevant de l'équité et de la solidarité) et de volets régionaux spécifiques dont la programmation est confiée aux préfets de région (développement économique, attractivité locale, préservation de ressources naturelles spécifiques).

Il se répartit en trois grands thèmes : améliorer la compétitivité des exploitations agricoles, préserver les espaces ruraux et développer l'attractivité économique des territoires ruraux. C'est dans le second axe que l'agroforesterie trouve ses applications, puisqu'il vise plus particulièrement la préservation d'un espace rural agricole et forestier varié, de qualité et respectueux d'un équilibre entre activités humaines et préservation des ressources naturelles, favorable à l'émergence d'un modèle d'agriculture durable.

En effet, depuis 2010, une mesure n°222 a été ajoutée au PDRH, rendant éligible aux aides européennes, régionales et locales, la première installation de systèmes agroforestiers sur des parcelles agricoles. Les objectifs de cette mesure

sont de contribuer au respect des engagements de la France en matière de lutte contre l'effet de serre, de développement des énergies renouvelables, de protection des sols, de l'eau en qualité et en quantité, de préservation de la biodiversité et de l'entretien du paysage.

Pour y avoir accès, les bénéficiaires doivent :

- exercer une activité agricole,
- proposer une parcelle non boisée, exploitée pendant au moins deux années consécutives au cours des cinq années précédant la demande,
- planter des essences forestières destinées à être exploitées pour leur bois,
- utiliser un paillis biodégradable,
- respecter une densité de plantation comprise entre 30 et 200 arbres par hectare.

Les dépenses éligibles à cette aide correspondent aux frais de conception du projet et de maîtrise d'œuvre, préparation de la plantation, fourniture et mise en place des plants forestiers, protection et paillage des plants et entretien de la plantation.

Pour en savoir plus :

Circulaire n° 2010-3035 du 6 avril 2010 du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

Programme de développement rural hexagonal :

<http://agriculture.gouv.fr/le-programme-de-developpement>